



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ élus : 23
- ✓ en fonction : 21
- ✓ présents : 18
- ✓ votants : 19

Date de convocation : 24/0/2025

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Christine DUBUS, adjointe et secrétaire de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, conseillers municipaux ; Marc PICARD, secrétaire auxiliaire.

Ont donné procuration : Delphine KOLZ à Arnaud GRIES.

Absents non représentés : David BOESCH, Victor REIN.

Démissionnaires : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse puis donne lecture de la procuration qui lui a été remise. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR**1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance****2 Informations brèves du Maire**

2.1 Enquête de recensement de la population en janvier 2026

2.2 Elections Municipales des 15 et 22 mars 2026

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025**4 Administration générale**

4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

4.1.2 Marché de travaux – Transformation de l'ancien logement de la poste en cabinets médicaux

4.2 Information : Rapport d'activités et compte administratif 2024 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

4.3 Délibération : Avenant n°1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de BIESHEIM et la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach de Volgelsheim

4.4 Délibération : Mandat spécial congrès des Maires 2025

4.5 Délibération : Modalités de recrutement afin de pouvoir un emploi permanent vacant

4.6 Délibération : Recrutement de personnel contractuel à la Médiathèque

4.7 Délibération : Recrutement de personnel contractuel au Centre Technique Municipal

4.8 Délibération : Recrutement d'un vacataire pour la prestation musicale du festival Street Art

5 Finances

5.1 Délibération : Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

5.2 Délibération : Attribution de bons cadeaux 2025 aux seniors

5.3 Délibération : Tarifs des droits de place du marché du gui de Noël

6 Domaines

6.1 Délibération : Vente d'une parcelle communale - Zone d'activités du Bulay

6.2 Délibération : Attribution de baux ruraux

6.3 Délibération : Transfert des garages de la SEMIBI dans le patrimoine de la commune..

7 Agenda - Divers

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le mode de désignation proposé ;
- ✓ **DESIGNE** Madame Christine DUBUS adjointe, comme secrétaire de séance.

2. Informations brèves du Maire**2.1 Enquête de recensement de la population en janvier 2026**

Le recensement de la population est organisé et supervisé par l'INSEE, mais réalisé par les communes, qui perçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État calculée notamment en fonction d'une part de la population, et d'autre part du nombre de logements.

Les dispositions légales en vigueur prévoient que, dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les cinq ans, selon un roulement annuel impliquant un cinquième des communes à chaque campagne.

À Biesheim, le dernier recensement ayant eu lieu en 2020, **le prochain se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.**

Pour cette opération, quatre agents recenseurs, tenus au secret professionnel, seront recrutés et formés prochainement afin de collecter les données.

La participation des habitants est obligatoire et le refus de répondre, ou la transmission de données volontairement inexactes, peut entraîner une amende de 38 €.

Les données recueillies permettent notamment de déterminer :

- La population légale de la commune ;
- Le nombre de conseillers municipaux ;
- Le montant des dotations de l'État ;
- Le respect de certains seuils réglementaires ;
- Et de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population et des logements.

Cette opération permet, par ailleurs, de mieux connaître la population vivant en France et d'adapter les équipements et les services publics aux besoins des populations tels que, écoles, crèches, transports, logements...

Dans cette perspective, le conseil municipal sera prochainement amené à délibérer en vue de procéder aux recrutements correspondants.

2.2 Elections Municipales des 15 et 22 mars 2026

Les élections municipales françaises auront lieu le 15 mars 2026, avec un second tour prévu le 22 mars 2026, si nécessaire. Ce scrutin permettra d'élire :

- Les conseillers municipaux dans toutes les communes ;
- Les conseillers communautaires, représentants des communes dans les intercommunalités.

Le décret de convocation des électeurs a été présenté en Conseil des ministres le 27 août dernier et publié au Journal officiel le 28 août 2025.

Dates importantes :

- Inscription sur les listes électorales : jusqu'au 6 février 2026 (avec exceptions prévues par l'article L. 30 du code électoral qui dispose que certaines personnes, dans des cas particuliers, peuvent demander à être inscrites sur la liste électorale entre le sixième vendredi précédant le scrutin et le dixième jour précédant ce scrutin) ;
- Dépôt des candidatures : jusqu'au 26 février 2026 à 18h, auprès des préfectures.

3. **Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.

4. Administration générale

4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le Conseil Municipal est informé des décisions prises.

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Terrains				
Adresse	Section	Parcelle	Renonciation DPU	Date de la décision
Rue des Mésanges	5	272 et 275	Oui	18/08/2025
6 rue du 2 Février 1945	2	309		2/09/2025
9 rue des Alouettes	46	276		2/09/2025

4.1.1 Marché de travaux – Transformation de l’ancien logement de la poste en cabinets médicaux

Marché de travaux					
Marché n°	Type de procédure	Objet	Date de signature	Attributaire	Montant HT
03/ST/2025	Marché à Procédure Adaptée	Lot 01 - Gros-œuvre	08/07/2025	ZWICKERT - 68000 COLMAR	13 150,93 €
		Lot 02 - Menuiserie extérieure PVC		Infructueux	
		Lot 03 - Plâtrerie		OLRY CLOISONS 68230 TURCKHEIM	7 496,01 €
		Lot 04 - Peinture		GEHRINGER 68140 MUNSTER	3 736,95 €
		Lot 05 - Menuiserie intérieure bois		LIGNE BOIS GIAMBERINI 68230 TURCKHEIM	14 803,25 €
		Lot 06 - Carrelage		MULTISOLS - 68000 COLMAR	1 855,65 €
		Lot 07 - Revêtement de sol PVC		ALSASOL - 68360 SOULTZ	3 613,19 €
		Lot 08 - Electricité		JOOS - 68140 MUNSTER	11 410,68 €
		Lot 09 - Sanitaire - VMC		LABEAUNE - 68280 SUNDHOFFEN	17 188,20 €

👉 **VU** l’avis de la commission MAPA du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** des informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire.

4.2 Information : Rapport d’activités et compte administratif 2024 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

Monsieur le Maire, Président de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, le rapport d'activités 2024, retraçant les missions et les actions de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, ainsi que les moyens affectés au service du développement du territoire, a été transmis et présenté au conseil municipal.

- ↳ **VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ **VU** le rapport d'activités 2024 et les comptes administratifs de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach ;
- ↳ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, Président de la Communauté de communes ;

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif 2024, de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, ci-joint annexés.

4.3 Délibération : Avenant n°1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de BIESHEIM et la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach de Volgelsheim

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015, a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB), de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 17 novembre 2020, le Conseil Municipal de Biesheim a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention.

- ↳ **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 ;
- ↳ **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- ↳ **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach du 15 février 2021, approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- ↳ **VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 juillet 2015 et 17 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les dispositions proposées à l'avenant n°1 à la convention, ci-joint annexé, à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de 2026.

4.4 Délibération : Mandat spécial congrès des Maires 2025

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés et permet de bénéficier d'une absence permettant de se rendre et de participer au Congrès, lorsque l' élu(e) exerce une activité professionnelle.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris, du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite, dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France aux élus nommés ci-après :

Etant entendu que le remboursement des frais inhérents interviendra sur présentation des justificatifs.

- ↳ **VU** les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ **CONSIDÉRANT** que les élus ci-avant cités doivent se rendre au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris, du 18 au 20 novembre 2025 dans le cadre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune ;
- ↳ **CONSIDÉRANT** que cette mission ne relève pas des fonctions habituelles des élus concernés et nécessite un déplacement inhabituel ;
- ↳ **CONSIDÉRANT** que cette mission est précisément définie et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus suivants ;
 - Monsieur Gérard HUG, Maire ;
 - Monsieur Patrick SCHWEITZER, adjoint ;
 - Madame Brigitte SCHULTZ, adjointe ;
 - Madame Christine DUBUS, adjointe ;
 - Monsieur Lionel KRETZ, adjoint ;
- ✓ **DECIDE** de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

4.5 Délibération : Modalités de recrutement afin de pouvoir un emploi permanent vacant

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'une demande de disponibilité, pour convenances personnelles d'une durée de 5 ans à compter du 25 novembre 2025 de la Référente de l'état-civil, élections, population, cimetière et CCAS, il est proposé au conseil municipal la vacance du poste et la modification de l'intitulé du poste comme suit :

- Profil de poste : **Chargé(e) de l'Etat-Civil et du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**
- Type de recrutement : Fonctionnaire ou contractuel ;
- Catégorie de l'emploi : C ou B ;
- Filière : administrative ;
- Affectation de l'emploi : cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux ;
- Temps de travail : à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, ou partiel ;
- Publicité légale : déclaration de vacance de poste au 25 novembre 2025 ;
- Date de recrutement : selon procédure de recrutement

Le Maire, autorité territoriale, est chargé de procéder au recrutement en priorité d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles L 332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique.

La déclaration de création de poste sera mise en œuvre par l'autorité territoriale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

✚ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

✚ **VU** le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.332-8 à L332-12 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** La vacance d'emploi et les modalités de recrutement susvisées pour le poste de Chargé(e) de l'Etat-Civil et du Centre Communal d'Actions Sociales ;
- ✓ **MODIFIE** l'état du personnel dans ce sens.

4.6 Délibération : Recrutement de personnel contractuel à la Médiathèque

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent contractuel au sein de la médiathèque afin d'assurer notamment des missions de logistique et de gestion des fonds dans la perspective de la réalisation de travaux de réaménagement des locaux.

✚ **VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 ;

✚ **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste temporaire au sein de la médiathèque, selon les modalités suivantes :
 - Période : du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026 ;
 - Nombre : 1 poste
 - Motif : nécessité de recruter du personnel pour faire face à des besoins temporaires ;

- Nature des fonctions : agent affecté à la médiathèque chargé de missions de logistique technique, de contribuer au déplacement de fonds, à la réorganisation et au réaménagement de la salle CINEZIK, ainsi qu'à un renfort dans la gestion des fonds pour notamment assurer le désherbage et le nettoyage, et sur d'autres missions si besoin.
 - Type de contrat et grade : agent contractuel au grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de l'échelle C1, échelon 1 ;
 - Rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés ;
 - Temps de travail rémunéré : base de 17.5 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service.
- ✓ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, article 64131 du budget 2025.

4.7 Délibération : Recrutement de personnel contractuel au Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement deux agents contractuels afin d'apporter un renfort au sein des équipes du Centre Technique Municipal sur la fin de l'année 2025.

- ↳ **VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 ;
- ↳ **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création de deux postes temporaires au sein du Centre Technique Municipal, selon les modalités suivantes :
- Période : du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 ;
 - Nombre : 2 postes ;
 - Motif : nécessité de recruter du personnel compte tenu des effectifs réduits et pour faire face à des besoins temporaires ;
 - Nature des fonctions : agent affecté au Centre Technique Municipal ;
 - Type de contrat et grade : agent contractuel au grade d'adjoint technique de l'échelle C1, échelon 1 ;
 - Rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés ;
 - Temps de travail rémunéré : base de 35 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service.
- ✓ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, article 64131 du budget 2025.

4.8 Délibération : Recrutement d'un vacataire pour la prestation musicale du festival Street Art

Monsieur Patrick SCHWEITZER, adjoint, informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer la prestation musicale du festival Street Art des 13 et 14 septembre 2025, un Disc-Jockey est intervenu.

Il est proposé d'entériner le recrutement de ce vacataire, qui répond à un besoin ponctuel de prestation et ne nécessite pas de création d'emploi.

Dans ce cadre, il est soumis à la validation du conseil municipal, le montant budgétaire correspondant à la rémunération de la prestation musicale, traitée via le dispositif Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et qui se décompose comme suit :

- 600 euros net pour le Disc-Jockey SLUGZ, Monsieur Cyril DUFOUR ;
- 595.59 euros à verser directement par l'employeur au GUSO, au titre des cotisations et contributions sociales.

✎ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick SCHWEITER, adjoint ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement du vacataire aux conditions précitées ;
- ✓ **FIXE** la rémunération à verser à Monsieur Cyril DUFOUR à 600 € net, les charges sociales d'un montant de 595.59 euros restant à la charge de la commune, seront versées directement au GUSO ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents administratifs nécessaires.
- ✓ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, article 6414 du budget 2025.

5. Finances

5.1 Délibération : Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour accord, les demandes de subventions suivantes, pour des travaux réalisés par des entreprise pour le compte des demandeurs.

Immeuble				
Adresse	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide arrondi
37a Grand'rue	200	11 770,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	1000 €

✎ **VU** la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement de cette aide financière telles que définies ci-avant.

5.2 Délibération : Attribution de bons cadeaux 2025 aux seniors

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la commune de Biesheim propose à ses aînés, de 70 ans et plus, l'attribution de bons cadeaux à valoir dans les commerces de Biesheim.

Mme Christine DUBUS, adjointe déléguée, précise les conditions de mise en œuvre des bons cadeaux 2025, et propose les dispositions suivantes :

Bénéficiaires

Les personnes âgées de 70 ans et plus au 1er janvier 2025, ayant leur domicile principal à BIESHEIM.

Formalisme

- Valeur faciale du bon : 10 € ;
- 6 bons de 10 € par personne bénéficiaire ;
- Budget prévisionnel : 60 € x 450 personnes, soit 27.000 € environ ;
- Date limite de validité du bon : 30 juin 2026 ;
- Bon numéroté et nominatif ;
- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre au Service de Gestion Comptable de Colmar ;
- Inscription fluorescente pour éviter la duplication frauduleuse ;

Modalité d'utilisation

- Utilisation dans les commerces et artisans de Biesheim selon liste à valider ;
- Bon non remboursable et non échangeable ;
- Utilisation du bon en une seule fois ;
- Pas d'émission d'un nouveau bon, en cas de perte ou de destruction.

Commerces et artisans de Biesheim

- Liste des commerçants et artisans partenaires à établir suite à leur accord écrit ;
- Remboursement des bons cadeaux sur présentation d'une facture à l'appui des bons.

👉 **ENTENDU** l'exposé de Christine DUBUS, adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer des bons cadeaux pour les seniors de 70 ans et plus, valables dans les commerces locaux de Biesheim, selon les modalités précitées ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir la liste nominative des bénéficiaires qui sera transmise au Service de Gestion Comptable de Colmar ;
- ✓ **DECIDE** d'inscrire la dépense afférente au compte 6232 du budget 2026.

5.3 Délibération : Tarifs des droits de place du marché du gui de Noël

Patrick SCHWEITZER adjoint, informe le conseil municipal que le marché du gui de Noël reste organisé comme chaque année entre fin novembre et début décembre.

Il se tient traditionnellement sur la place de la mairie en extérieur et est organisé en partenariat avec les associations locales.

Des chalets et abris sont mis à disposition, par la commune, pour accueillir les exposants retenus, qui viennent faire commerce de produits d'artisanat.

Il convient dans ce cadre de déterminer les tarifs des droits de place correspondants, qui s'établissent ainsi et forfaitairement pour la durée du marché :

- 20 € pour une tente 4m x 4m ;

- 50 € pour un chalet équipé.

✚ **VU** l'organisation du marché du gui de Noël ;

✚ **VU** les propositions de tarifs ;

✚ **ENTENDU** l'exposé de Patrick SCHWEITZER, adjoint ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les tarifs des droits de place précités dans le cadre du marché du gui ;

✓ **PREND ACTE** que l'encaissement se fera via la régie de recettes « point i ».

6. Domaines

6.1 Délibération : Vente d'une parcelle communale - Zone d'activités du Bulay

La SCI DES JARDINS, basée 4a rue des Vignes à Artzenheim (68320) s'est portée candidate à l'achat de la parcelle cadastrée n° 296/116 section 52 d'une surface de 28,31 ares située rue du Bulay, en Zone d'Activités du Bulay à Biesheim et issue de la récente division parcellaire de la parcelle 153, section 52.

La SCI DES JARDINS dont l'associé principal est Monsieur Nicolas HEGI souhaite réaliser cette acquisition afin d'y installer son entreprise, d'entretien et de création d'espaces verts, dénommée « Plus de Vert » et actuellement locataire d'une parcelle bâtie située 4 rue Gillois à Volgelsheim (68600).

La parcelle n° 296/116 propriété de la commune de Biesheim sera cédée, dans le cadre d'un acte tripartite, à l'acquéreur par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB), qui détient la compétence économique.

La CCARB a soumis à cet effet une délibération concordante au conseil communautaire du 22 septembre 2025 afin de permettre cette vente au prix de commercialisation, convenu avec la SCI DES JARDINS, de 4 000 € l'are soit un montant arrondi de 113 000 € hors taxes, net au profit de la commune de Biesheim.

- ✚ **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✚ **VU** l'avis du service des Domaines du 11 juillet 2025 ;
- ✚ **VU** la délibération du conseil communautaire de la Communes Alsace Rhin Brisach, du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** la vente par la commune de Biesheim de la parcelle 296/116 section 52 au profit de la SCI DES JARDINS ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, au prix de vente de 113 000 € HT, frais de notaire, d'arpentage, TVA, fiscaux et de raccordement aux réseaux en sus à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente : avant contrat, avenant et tout acte authentique subséquent.

6.2 Délibération : Attribution de baux ruraux

Monsieur le Maire indique que différents baux ruraux sont à renouveler ou réviser du fait notamment de modifications liées aux parcelles ou surfaces concernées, ou à la transformation de la forme juridique de certaines exploitations agricoles actuellement locataires de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure de nouveaux baux avec entités suivantes, pour les surfaces précisées dans les tableaux qui figurent ci-après et, sur la base du bail type, ci-joint annexé.

- **Société : EARL BIELLMANN Alain, Siège social : 15 grand rue 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie parcelle (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
7	225	2.43	2.43	1.50	3.65	NON
7	226	4.92	4.92	1.50	7.38	NON
33	29	4.93	4.93	1.75	8.63	NON
33	32	16.50	16.50	1.75	28.88	NON
33	33	5.52	5.52	1.75	9.66	NON
33	34	5.21	5.21	1.75	9.12	NON
33	35	4.83	4.83	1.75	8.45	NON
33	191	21.89	21.89	1.75	38.31	NON
51	80	22.07	22.07	1.75	38.62	OUI
51	81	47.85	47.85	1.75	83.74	OUI
51	82	19.13	19.13	1.75	33.48	OUI
51	78	72.61	72.61	1.75	12.07	OUI
51	79	80.29	80.29	1.75	140.51	OUI
51	117	50.10	50.10	1.75	87.68	OUI

- **Société : SCEA DECKERT (Siret N° 51013444800016) représenté par M. Thierry DECKERT, Siège social : 37 grand rue 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie parcelle (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
33	251	7.92	7.92	1.75	13.86	OUI
33	252	1.82	1.82	1.75	3.19	OUI
33	253	64.92	64.92	1.75	113.61	OUI
33	154	5.34	5.34	1.75	9.35	OUI
52	27	130.10	130.10	1.75	227.68	OUI
52	28	51.85	51.85	1.75	90.74	OUI

- **Société : SCEA ENGGASSER (Siret N° 40435852500024) représenté par M. Philippe ENGGASSER, Siège social : 3 impasses des anémones 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie parcelle (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
50	171	510	10	1.75	17.50	OUI
50	22	56.93	56.93	1.75	99.63	OUI
50	23	30.19	30.19	1.75	52.83	OUI
52	15	20	20	1.75	35.00	OUI
53	77	204.69	204.69	1.75	358.21	OUI

- **Société : SCEA HUG BLM (Siret N° 48357214500017) (anciennement EARL HUG) représenté par Monsieur Bernard HUG, Siège social : Chemin des Quatre Vents 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie parcelle (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
50	111	50.62	50.62	1.50	75.93	OUI
52	21	9.84	9.84	1.75	17.22	OUI
52	289	33.96	33.96	1.75	59.43	OUI
52	290	6.73	6.73	1.75	11.78	OUI
52	25	10.57	10.57	1.75	18.50	OUI
52	26	21.80	21.80	1.75	38.15	OUI
52	33	262.15	262.15	1.75	458.76	OUI
52	35	26.32	26.32	1.75	46.06	OUI
52	36	4.11	4.11	1.75	7.19	OUI
52	37	21.41	21.41	1.75	37.47	OUI
55	38	44.40	44.40	1.50	66.60	OUI
55	39	136.15	136.15	1.50	204.23	OUI
55	86	3.00	3.00	1.50	4.50	OUI

- **Société : EARL MATHIEU HUG (Siret 39510249400022), Siège social : 8 rue du cimetière 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
52	3	14.26	12.5	1.75	21.88	OUI
52	192	114.14	95.24	1.75	166.67	OUI
52	195	138.75	120	1.75	210.00	OUI

- **M. KUENY Bruno, E.I. (SIRET N° 488 167 503 00025), sis au 50 rue des Seigneurs 68740 FESSENHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
53	76	137.02	137.02	1.50	205.53	OUI

- **Société : EARL MAURER (Siret 347795 049 00019), représentée par Mme Claire MAURER
Siège social : 29 Grand rue 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
7	158	12.22	12.22	1.50	18.33	NON
7	159	22.95	22.95	1.50	34.43	NON
33	201	22.92	22.92	1.75	40.11	NON
33	202	22.92	22.92	1.75	40.11	NON
33	203	27.39	27.39	1.75	47.93	NON
33	206	27.39	27.39	1.75	47.93	NON
33	208	2.66	2.66	1.75	4.66	NON
33	209	2.87	2.87	1.75	5.02	NON
46	331	37.69	27.69	1.50	41.54	NON
46	333	37.66	27.66	1.50	41.49	NON
50	171	509.78	115	1.50	172.50	OUI
53	115	359.72	228.92	1.50	343.38	OUI

- **Société : EARL METZGER (Siret 49462014900018), Siège social : Ferme du Noyer 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
46	341	25.58	18.83	1.50	28.25	NON
46	343	25.48	18.45	1.50	27.68	NON
46	363	25.45	18.63	1.50	27.95	NON
46	366	100.34	70.34	1.50	105.51	NON
50	171	510	315	1.50	472.50	OUI
53	117	91.69	91.69	1.50	137.54	OUI
53	66	20.16	20.16	1.50	30.24	OUI
53	67	72.24	72.24	1.50	108.36	OUI
53	68	130.92	130.92	1.50	196.38	OUI

- **Société : EARL SEILER (Siret 32923512100020), représentée par M. Laurent SEILER, Siège social : 11A route Nationale 68600 BIESHEIM ;**

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (ares)	Superficie louée (ares)	Prix à l'are (€)	Montant (€)	Soumis à Cotisations AF
52	32	147.07	147.07	1.75	257.37	OUI
52	41	39.44	39.44	1.75	69.02	OUI
7	144	1.35	1.35	1.50	2.76	OUI
7	145	5.35	5.35	1.50	2.03	OUI
7	146	9.43	9.43	1.50	14.15	OUI

- **VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-79 relatifs au statut du fermage ;
- **VU** le Code rural et de la pêche maritime, Livre IV, articles D. 410-1 à R. 492-7 ;
- **VU** l'article L. 461-8 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, imposant au bailleur, en cas de refus de renouvellement, de notifier son congé au preneur dix-huit mois avant l'expiration du bail ;
- **VU** L'arrêté préfectoral n°DDT-1085 du 7 août 2024 relatif au calcul du fermage ;
- **CONSIDERANT** que plusieurs baux ruraux conclus entre la Commune et des exploitants agricoles nécessitent un renouvellement ou une révision ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 461-8 susvisé, le bailleur public doit notifier son intention de ne pas renouveler dix-huit mois avant l'échéance, il y a lieu d'anticiper dès à présent l'examen des demandes de renouvellement ;
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la conclusion de nouveau baux ruraux au exploitants suivants :
 - **Société : EARL BIELLMANN Alain**, Siège social : 15 grand rue 68600 BIESHEIM ;
 - **Société : SCEA DECKERT (Siret N° 51013444800016) représenté par M. Thierry DECKERT**, Siège social : 37 grand rue 68600 BIESHEIM ;
 - **Société : SCEA ENGGASSER (Siret N° 40435852500024) représenté par M. Philippe ENGGASSER**, Siège social : 3 impasses des anémones 68600 BIESHEIM ;
 - **Société : SCEA HUG BLM (Siret N° 48357214500017) (anciennement EARL HUG) représenté par Monsieur Bernard HUG**, Siège social : Chemin des Quatre Vents 68600 BIESHEIM ;
 - **Société : EARL MATHIEU HUG (Siret 39510249400022)**, Siège social : 8 rue du cimetière 68600 BIESHEIM ;
 - **M. KUENY Bruno, E.I. (SIRET N° 488 167 503 00025)**, sis au 50 rue des Seigneurs 68740 FESSENHEIM ;
 - **Société : EARL MAURER (Siret 347795 049 00019)**, représentée par Mme Claire MAURER, Siège social : 29 Grand rue 68600 BIESHEIM ;
 - **Société : EARL METZGER (Siret 49462014900018)**, Siège social : Ferme du Noyer 68600 BIESHEIM ;

- **Société : EARL SEILER (Siret 32923512100020), représentée par M. Laurent SEILER, Siège social : 11A route Nationale 68600 BIESHEIM ;**
- ✓ **FIXE** la durée du bail à 9 ans renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2026, pour les parcelles communales exploitées ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat-type de bail rural ci-joint annexé ;
- ✓ **FIXE** le loyer annuel selon les modalités prévues à l'article 3 du contrat-type,
- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3 Délibération : Transfert des garages de la SEMIBI dans le patrimoine de la commune

A titre de rappel, en 1993, la S.A.E.M SEMIBI a réalisé la construction d'un ensemble de seize garages sur une parcelle de dix ares détachés du terrain cadastré section 24 n°286 désignée « plaine de jeux » et appartenant à la commune.

Cette initiative répondait à un besoin exprimé par les locataires des immeubles à vocation sociale situés à proximité, confrontés à un manque de places de stationnement.

Par délibération du 5 mars 1993, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de la parcelle à la SEMIBI par bail emphytéotique d'une durée de 30 années, moyennant à l'origine un loyer de 170 francs par an, devenus 30 euros lors du changement de monnaie.

Conformément aux dispositions du bail qui est désormais arrivé à son terme et a expiré, toutes les constructions édifiées par le preneur sur le terrain loué deviennent de plein droit, et sans versement d'indemnités, la propriété du bailleur sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Il convient donc d'intégrer les 16 garages dans le patrimoine de la commune et de valoriser le patrimoine correspondant.

A cette fin, il est proposé de mettre ces garages en location au tarif mensuel de 35 € et de proposer aux locataires actuels de reconduire leurs droits aux baux.

Par ailleurs, trois options sont proposées, par ordre de priorité pour l'attribution des garages qui resteraient disponibles :

1. Une priorité accordée aux résidents des logements sociaux du secteur ;
2. Une ouverture à l'ensemble des habitants de Biesheim, pour les garages n'ayant pas trouvé preneur ;
3. Ouverture plus large, le cas échéant.

✚ **VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

✚ **VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoir donnée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

✚ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du transfert de 16 garages dans le patrimoine communal à la suite de l'expiration du bail emphytéotique d'une durée de 30 ans conclu avec la SEMIBI ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à louer les garages situés à la « plaine de jeux » selon les priorités définies ci-avant et au prix de 35€/mois ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

7. Agenda - Divers**Réunions :**

- ▶ 4 novembre 2025 Commissions Réunies et Conseil Municipal ;
- ▶ 9 décembre 2025 Commissions Réunies et Conseil Municipal.

Manifestations :

- ▶ 18 octobre 2025 Octobre Rose ;
- ▶ 11 novembre Commémoration Armistice ;
- ▶ Du 18 au 20 novembre 2025 Congrès des Maires ;
- ▶ Du 28 novembre au 30 novembre Marché du gui ;
- ▶ 6 décembre 2025 Vente de bois ;
- ▶ 13 décembre 2025 L'Arbre de Noël ;
- ▶ 10 décembre 2025 Collecte des sapins.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du 4 novembre 2025

Gérard HUG
Président de séance

Christine DUBUS
Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

2 Informations brèves du Maire

- 2.1 Enquête de recensement de la population en janvier 2026
- 2.2 Elections Municipales des 15 et 22 mars 2026

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025

4 Administration générale

- 4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire
 - 4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner
 - 4.1.2 Marché de travaux – Transformation de l'ancien logement de la poste en cabinets médicaux
- 4.2 Information : Rapport d'activités et compte administratif 2024 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach
- 4.3 Délibération : Avenant n°1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de BIESHEIM et la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach de Volgelsheim
- 4.4 Délibération : Mandat spécial congrès des Maires 2025
- 4.5 Délibération : Modalités de recrutement afin de pouvoir un emploi permanent vacant
- 4.6 Délibération : Recrutement de personnel contractuel à la Médiathèque
- 4.7 Délibération : Recrutement de personnel contractuel au Centre Technique Municipal
- 4.8 Délibération : Recrutement d'un vacataire pour la prestation musicale du festival Street Art

5 Finances

- 5.1 Délibération : Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
- 5.2 Délibération : Attribution de bons cadeaux 2025 aux seniors
- 5.3 Délibération : Tarifs des droits de place du marché du gui de Noël

6 Domaines

- 6.1 Délibération : Vente d'une parcelle communale - Zone d'activités du Bulay
- 6.2 Délibération : Attribution de baux ruraux
- 6.3 Délibération : Transfert des garages de la SEMIBI dans le patrimoine de la commune..

7 Agenda - Divers

LISTE DE PRESENCE		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
HUG Gérard	Maire	présent
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	présent
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	présent
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	présente
DURR Roland	Cinquième adjoint	présent
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	présente
URBAN Nadine	Conseiller municipal	présente
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	présent
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	présent
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente
BOESCH David	Conseiller municipal	absent - non représenté
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	présente
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	absente - procuration à Arnaud GRIES
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	présent
DURAND Anthony	Conseiller municipal	présent
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021
MUTH Christelle	Conseiller municipal	présente
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	présent
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	présente
REIN Victor	Conseiller municipal	absent - non représenté